

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Quelques pages sont coupées.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L A
SEMAINE RELIGIEUSE
 D E
QUEBEC

~~~~~

Propriétaire Rédacteur :

**L'abbé D. GOSSELIN**

**SOMMAIRE :**

Mort des RR. PP. Jean de Brebœuf et Gabriel L'Alemant 401.—Bals et théâtres 404.—Les anciens canons pénitentiaux 404.—Chaines de Saint-Pierre 405.—Prédicateurs de la retraite pastorale depuis dix ans 405.—Lord Stanley, les délégués orangistes et la reconnaissance civile des Jésuites 405.—Nécrologie 406.—Petite chronique 406 —Nouvelles Religieuses 406.—Le monument de l'amiral Coligny 407.—Histoire d'un persécution, par la sœur Mieczyslawska, Basillienne 408.—

**Mort des RR. PP. Jean de Brebœuf et Gabriel L'Alemant.**

*Récit véritable du martyre et de la bienheureuse mort du Père Jean de Brebœuf et du Père Gabriel L'Alemant En la Nouvelle France, dans le pays des hurons par les Iroquois, ennemis de la Foy. (1)*

Le Pere Jean le Brebœuf et le Pere Gabriel L'Alemant partirent de nostre cabane, pour aller à vn petit Bourg, nommé St. Ignace esloigné de nostre cabane, environ an petit quart de Lieue pour instruire les Sauvages, et les nouveaux Chrétiens de ce Bourg. Ce fut le 16<sup>m</sup> Jour de Mars au matin que nous apperceumes vn grand feu, au lieu ou estoient allés ces deux bons Peres; Ce feu nous mist fort au peins, Nous ne sçauions si c'estoit des ennemis ou bien que le feu auroit pris à quelque cabane de ce

village. Le Rd Pere Paul Raguenaou nostre Superieur, prist anesi tost la Resolution denuoyer quelqu'vn pour sçauoir ce que ce pourrait estre. Mais nous n'eumes pas plus tost pris le dessein d'y aller voir que nous apperceumes plusieurs sauvages dans le chemin qui venoient droit à nous. Nous pensions tous que ce fust des Iroquois, qui nous venoient attaquer, mais les ayant considérés de plus pres nous apperceumes que c'estoient des hurons, qui s'enfuyoient de la meslée et qui s'estoient eschappés du combat; Ces pauvres sauvages nous faisoient grand pitié, Ils estoient tous blessés. L'vn auoit la teste cassée, l'autre le bras rompu; L'autre vne fleche dans l'œil; l'autre auoit la main couppee d'un coup de hache. Enfin la journée se passa à recevoir dans nostre cabane tous ces pauvres blessés, et a regarder par compassion, le feu et le lieu ou estoient ces deux bons Peres. Nous voyons le feu et les barbares, mais nous ne peumes voir aucun des deux Peres.

Voicy ce que nous dirent ces Sauvages de la prise du Bourg de St Ignuce et des Peres Jean de Brebœuf et Gabriel L'Alemant.

Les Iroquois sont venus au nombre d'environ douze cents hommes, ont pris nostre village, ont pris le Pere Brebœuf et son compagnon, ont mis le feu par toutes les

(1) Nous avons conservé le texte original afin de laisser son cachet à ce précieux document.

cabanes. Ils vont décharger leur rage sur ces deux Peres, car ils les ont pris tous deux et les ont depouillez tous nuds, et attachez chacun à vn poteau. Ils ont les deux mains liées ensemble. Ils leur ont arraché les ongles des doigts, Ils leur ont déchargé vne gresle de coups de baston sur les épaules, sur les reins, sur le ventre, sur les jambes, et sur le visage n'y ayant aucune partie de leur corps qui n'ayt enduré ce tourment; Ils nous dirent encore; quoyque le Pere de Brebœuf fust accablé sous la pesanteur de ces coups de baston, Il ne luisoit pas de tousiours parler de Dieu et d'encourager tous les nouveaux Chretiens qui estoient captifs comme luy, de bien souffrir, afin de bien mourir pour aller de compagnie avec luy dans le Paradis. Pendant que ce bon Pere encourageoit ainsi ces bonnes gents, vn misérable huron ronegat, qui demouroit captif avec les Iroquois, que le Pere de Brebœuf, auoit autrefois instruit et Baptisé, L'entendant parler du Paradis et du St. Baptesme fut irrité et luy dist, Echon, c'est le nom du Pere Brebœuf en Huron, Tu dis que le Baptesme et les souffrances de cette vie meine droit en Paradis, tu irras bien tost, Car ie te vais baptiser et te bien faire souffrir, afin d'aller au plus tost dans ton Paradis: Le barbare ayant dit cela, prist vn chaudron plein d'eau toute bouillante, et le renversa sur son corps par trois diuerses fois en derision du St. Baptesme. Et a chaque fois qu'il le baptisait de la sorte le barbare lui disoit par railleries picquantes va au Ciel, car te voilà bien Baptisé. Apres cela ils luy firent souffrir plusieurs autres tourments: Le 1<sup>r</sup> fut de faire rougir des haches toutes rouges de feu et les appliquer sur les reins et sous les aisselles, Ils font vn collier de ces haches toutes rouges de feu et le mettent au col de ce bon Pere. Voicy la façon que iay veu faire ce collier pour d'autres captif; Ils font rongir six haches prennent vne grosse hart de bois vert passent les 6 haches par le gros bout de la hart, prennent les deux bouts ensemble et puis le mettent au col du patient. Je nay

point veu de tourment qui m'ait plus osmû à compassion que ce'uy là. Car vo voyez un homme tout nud, lié a vn poteau, qui ayant ce collier au col, ne seroit en quelle posture se mettre Car s'il se penche sur le deuant celles de dessus les épaules pesent dauantage; s'il se veut pencher en arrière, celles de son estomach lui font souffrir le mesme tourment; s'il se tient tout droit sans pencher de costé ny d'autre, Les haches ardentes de feu, appliquées egallement des deux costez luy donnent vn double supplice.

Apres cela ils luy mirent vne ceinture d'ecorce toute pleine de poix et de raisine et y mirent le feu qui grilla tout son corps, Pendant tous ces tourments, le Pere de Brebœuf souffroit comme vn rocher insensible aux feux et aux flammes, qui estonnoient tous les boureaux qui le tourmentoient. Son zele estoit si grand qu'il preschoit tousiours a ces infidelles pour tascher à los convertir; ses boureaux indignez contre luy de ce qu'il leur parlait toujours de Dieu et de leur conuersion. Pour l'empescher den plus parler ils luy couperent la langue et les leures dembas et denhaut. Apres cela ils se mirent tous à luy decharger toute la chair des jambes, des cuisses et des bras jusqu'aux os, et la mettent rostir devant lui pour la manger.

Pendant qu'ils le tourmentaient de la sorte ces misérables se moquaient de luy, en luy disant, Tu vois bien que nous te traitons d'amy puisque no serons cause de ton bonheur Eternel, remercie no donc de ces bons offices que no te rendons, car plus tu souffriras, plus ton Dieu t'en récompensera.

Ces bourreaux voyant que ce bon Pere commençoit à douerir foible, ils le firent asseoir contre terre, et l'vn deux prenant vn couteau luy coupent la peau qui couure le crane de la teste, vn autre de ces barbares, voyant que le bon Pere alloit bientost mourir, luy fait une ouverture au dessus de la poitrine et luy arrache le cœur le fait rostir et le mange. D'autres vinent boire on sang tout chaud, qu'ils buaient avec

les deux mains disant que le Pere de Brebœuf auoit esté bien courageux a souffrir tant de mal qu'ils luy auoient fait, et qu'en béuuant son sang ils deuiendroient courageux comme luy.

Voilà ce que nous auons appris du Martyre et de la bienheureuse mort du Pere Jean de Brebœuf par plusieurs Chrétiens sauuages dignes de foy qui ont tousiours esté présents de puis que le bon Pere fut pris jusqu'à la mort. Ces bons Chrestiens estoient captifs des Iroquois et les menoient en leur pays po les faire mourir, mais nôtre bon Dieu leur fist la grace de se pouuoir sauuer par les chemins et ne sont venus raconter tout ce que iay mis par escrit.

Le Pere Brebœuf fut pris le 16e jour de Mars au matin avec le Pere Lalemant en l'année 1649. Le Pere de Brebœuf mourut le mesme jour de sa prise sur les 4 heures du soir. Ces barbares jeterent le reste de son corps dans le feu, mais la graisse qui restait encor à son corps esteignit le feu et ne fut point consommé.

Je ne doute point que tout ce que je viens de raconter ne soit vray et je le signerois de mon sang, puisque iay veu faire le mesme traitement aux captifs Iroquois que les sauuages hurons auoient pris en guerre, a la réservè de l'eau bouillante que ie n'ay point vu verser sur aucun.

Je m'en vay vo decrire au vray ce que iay veu du Martyre et de la B h mort du Pere Jean de Brebœuf et du Pere Gabriel L'alemant des le lendemain matin que nous eusmes assurance du depart de l'ennemy, nous allâmes sur la place, chercher le reste de leur corps, au lieu ou ils auoient este faits mourir, Nous les trouuames tous deux, mais vn peu escartez l'vn de l'autre; on les rapporte à nostre cabane, et on les exposa sur des escorces de bois où je les considéré à loisir plus de deux heures de temps, pour voir si ce que les sauuages nous auoient dit de leur martyre et de leur mort estolt vray; je considéré prem't, le Corps du Pere de Brebœuf qui faisoit pitié a voir, aussi bien que celuy du Pere L'alemant;

le Pere de Brebœuf auoit les jambes, les bras tous decharnez iusqu'aux os; jay veu et touché quantité de grosses ampoules qu'il auoit en plusieurs endroits de son corps; de l'eau bouillante que cès barbares lui auoint versé en dirision du St. Baptesme. Jay veu et touché la plaie d'vne ceinture d'ecorce toute plaine de poix et de raisins qui grilla tout son corps. Jay veu et touché les bruleures du Colier des haches qu'on luy mist sur les épaules et sur l'estomach; Jay veu et touché ses deux leures qu'on luy auoit couppees à cause qu'il parloit tousiours de Dieu pendant qu'on le faisait souffrir.

Jay veu et touché tous les endroits de son corps, qui avait receu plus de deux cents coups de baston; Jay veu et touché le dessus de sa teste ecorché; Jay veu et touché l'ouverture que ces barbares luy firent pour lui arracher le cœur.

Enfin, Jay veu et touché toutes les plaies de son corps, comme les sauuages nous l'auoient dit et assuré; nous ensevelimes ces précieuses Reliques le Dimanche 21e de mars 1649 avec bien de la consolation.

J'ez le bonheur de les inhumér, avec celles du Pere Gabriel l'alemant; Lorsque nous partimes du pays des Hurons nous leuames les deux corps de terre et nous les mismes à bouillir dans de forte lesivo. On gratta bien tous les os, et on me donna le soin de les faire séicher; je les mettais tous les jours dans un petit four de terre, que nous auions, après l'auoir un peu chauffé Et étant en estat de les serrer on les enveloppa séparément dans de l'étoffe de soye, Puis on les mist en deux petits coffres, et nous les apportames à Québec, où ils sont en grande vénération. Ce n'est pas un docteur de Sorbonne qui a composé cecy vous le voyez bien; c'est un reste d'Iroquois et une personne qui a vescu plus qu'il ne pensait, qui est et sera toujours.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant ser-  
viteur,

Christophe REGNAUT,  
Coadjuteur frère

Aux Jésuites de Caen 1678 compaignon  
des pères Brebœuf et Lallemant cy-dessus.

## Bals et théâtres

Les bals contraires à la modestie sont de deux sortes: Il y a: 1<sup>o</sup> les danses appelées vives, que l'autorité ecclésiastique réprouve positivement, et qui, de l'avis de tous, sont absolument indécentes, et dès lors, mauvaises de leur nature; il est évident que ni les tertiaires ni les simples fidèles eux-mêmes ne peuvent se permettre ces sortes de récréations. Il y a: 2<sup>o</sup> les danses qui, sans être essentiellement répréhensibles, sont pourtant périlleuses; celles, par exemple, auxquelles prennent part des personnes de différents sexes: on ne peut se livrer aux danses de cette espèce sans avoir un motif grave de le faire; autrement on s'exposerait au danger de péché sans raison suffisante, en d'autres termes, on commettrait une faute d'imprudence.

Il est permis de prendre part à un bal de cette seconde espèce pour des raisons sérieuses: par exemple, pour obéir aux ordres formels d'un père, d'un époux, pourvu que d'ailleurs on s'entoure de toutes les précautions que suggère la prudence chrétienne. Il est raconté dans la vie de Ste-Elisabeth de Hongrie, que cette illustre patronne des tertiaires dansait quelquefois; mais l'historien fait remarquer que la pieuse duchesse n'allait au bal que quand elle y était contrainte par son mari, et qu'elle savait, au cours même de ce divertissement, conserver une parfaite modestie.

Il va sans dire que les danses modestes, exécutées par les personnes du même sexe, sont innocentes; on peut les pratiquer sans scrupule, en évitant toutefois d'y danser un temps considérable.

On appelle théâtres immoraux 1<sup>o</sup> ceux où l'on représente des choses contraires aux bonnes mœurs ou à la religion catholique, ceux surtout où les acteurs et même les spectateurs sont vêtus d'une manière inconvenante; il est certain qu'il y a faute grave à assister même une seule fois à des représentations de ce genre. 2<sup>o</sup> Il y a des thé-

âtres qui sans être mauvais en eux-mêmes, sont dangereux: ceux, par exemple, auxquels on admet indistinctement toutes sortes de personnes, ou bien seulement des hommes et des femmes, d'ailleurs respectables. On ne peut, à moins de raison grave, assister à ces représentations. Lorsqu'on est invité à une représentation honnête, à laquelle ne sont admis que des hommes ou des femmes choisis, on peut sans aucun doute se rendre à l'invitation.

Ce que nous venons de dire des bals et des théâtres s'applique également aux compagnies et aux lectures. Notons en passant qu'on range dans la catégorie des compagnies dangereuses la société des personnes d'un sexe différent; conséquemment deux personnes de sexe différent ne peuvent, sans motif grave, tenir entre elles une conversation et surtout faire ensemble une promenade.

(Revue du Tiers Ordre.)

—o—

## Les anciens canons pénitentiaux

14. On infligeait dix ans de pénitence pour le crime d'hérésie.

15. Le faux témoin était condamné à cinq ans. Celui qui médissait facilement devait passer sept jours au pain et à l'eau.

16. On punissait de trois jours au pain et à l'eau quiconque faisait un travail servile le Dimanche.

17. Pour un jour de jeûne ordinaire violé sans raison, on devait faire pénitence vingt jours au pain et à l'eau.

18. Celui qui manquait au jeûne un jour de carême faisait pénitence sept jours pour un.

19. L'enfant qui maudissait ses parents était condamné au pain et à l'eau pour quarante jours.

S'il les injurait, il était soumis à une pénitence de trois ans, s'il les frappait, à une pénitence de sept ans.

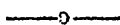
20. Quiconque méprisait ou raillait les ordres de son évêque et de ses ministres

ou de son pasteur, était condamné aussi pour 40 jours au pain et à l'eau.

21. Les mauvais discours, les mauvais regards, les baisers deshonnêtes étaient punis de vingt à trente jours de pénitence.

22. Voler une chose de peu d'importance suffisait pour être condamné à une pénitence d'une année. Le vol sacrilège subsistait sept années entières de pénitence.

23. Les Superstitions étaient châtiées de deux, de cinq, et même de sept années de pénitence.



### Chaînes de Saint-Pierre

La dévotion aux chaînes de saint Pierre consiste à porter pieusement un fac-simile des liens dont le Prince des apôtres fut chargé dans les prisons de Jérusalem et de Rome, et que cette dernière ville conserve avec vénération dans la basilique Eudoxienne.

Les fac-simile indulgenciés ont été mis en contact avec les vraies chaînes de Rome et sont expédiés par les chanoines régulier de *San-Pietro in vincoli*.

Au sujet de ces pieux objets, les fidèles ont posé diverses questions. Nous pouvons répondre à deux principales, d'après une lettre du 19 janvier, émanée de l'autorité compétente.

1<sup>o</sup> Il n'existe en France que deux dépôts authentiques des fac-simile des chaînes de Saint-Pierre : l'un, à Paris, chez M. Mignard ; l'autre, à l'église Saint-Pierre, de Toulouse, où se trouve une affiliation de l'archiconfrérie romaine.

2<sup>o</sup> Les chaînes de fer et d'acier sont seules susceptibles de recevoir l'application des indulgences. Il n'est pas défendu de porter des fac-simile d'or ou d'argent, comme le font certaines personnes ; mais ceux-là ne sont jamais indulgenciés.

(Revue du Tiers Ordre.)



### Prédicateurs de la retraite pastorale depuis dix ans.

1879—RR. PP. Mothon et Adam, F. P.

1880—R. P. Fievez, C. SS. R.

1881—R. P. Beaudevin, S. J.

1882—R. P. Juttau, F. P.

1883—R. P. Bournigalle, O. M. I.

1884—R. M. Locoq, Sulpicien.

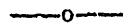
1885—R. P. Debonnie, C. SS. R.

1886—R. P. Maricourt, F. P.

1887—R. P. Herbreteau, S. J.

1888—R. P. Augier, O. M. I.

La première retraite générale du clergé du diocèse de Québec s'ouvrit le 8 septembre 1841, et fut prêchée par le Vénérable évêque de Nancy, Monseigneur Forbin Janson. Elle a eu lieu régulièrement tous les ans depuis cette époque, à l'exception des années 1865 et 1877. Toutefois, en 1865 les curés seuls en furent dispensés.



### Lord Stanley, les délégués orangistes et la reconnaissance civile des Jésuites.

On peut résumer, dans les termes suivants la sage réponse de Lord Stanley aux délégués orangistes :

1<sup>o</sup> La passation de l'acte était nécessaire.

2<sup>o</sup> Il était également nécessaire de s'adresser au Pape pour le règlement de cette question.

3<sup>o</sup> Le pape n'intervient en aucune façon dans la législation.

4<sup>o</sup> La mention au projet de loi du nom du pape dans le préambule n'amointrit pas l'autorité de Sa Majesté.

5<sup>o</sup> L'acte est du ressort des législatures provinciales.

6<sup>o</sup> Il y avait matière à compensation.

7<sup>o</sup> L'acte actuel ne crée pas un précédent pour d'autres demandes de la part des Jésuites.

8<sup>o</sup> Les Jésuites sont de loyaux citoyens.

9<sup>o</sup> La condition civile des Jésuites n'est pas mise en question par cet acte.

10<sup>o</sup> La décision de la Chambre représente les vues du pays.

## NECROLOGIE.

Le Cardinal Massaïa, de l'ordre des Capucins, et ancien Apôtre de l'Afrique orientale, est décédé à Naples, la semaine dernière, à l'âge de 80 ans.

Il avait été appelé à faire partie du Sacré Collège en novembre 1884.

## PETITE CHRONIQUE

M. l'abbé J. B. Proulx, curé de St. Lin, diocèse de Montréal, a été nommé vice-recteur de l'Université Laval, à Montréal.

Les Ursulines de Québec comptent actuellement :

- 79 Professes,
- 9 Voiles blancs.
- 1 Postulante.
- 23 Sœurs converses.
- 190 Pensionnaires.
- 135 Demi-Pensionnaires.
- 82 Elèves Institutrices.
- 250 Elèves de l'École gratuite.

Et l'Hôtel-Dieu compte de son côté :

- 39 Professes de chœur.
- 16 Professes converses.
- 7 Novices de chœur.
- 2 Novices converses.
- 5 Postulantes de chœur.
- 1 Postulante converse.

La retraite pastorale commencera à Québec, le 27 août, aux Trois-Rivières, le 25, à Nicolet; le 19, et est commencée à St. Hyacinthe, le 14.

La jolie petite église de St. Laurent, Ile d'Orléans, vient d'être pourvue de trois magnifiques cloches françaises, qui ont été bénites le 11 du mois présent.

La plus grosse porte l'inscription :

S. S. Léon XIII, Pape.

S. E. le cardinal Elzéar Alexandre Tacheau, archevêque de Québec.

Le rév. J. B. W. Blais, curé de St. Laurent, Ile d'Orléans.

Sur l'autre face :

*Jésus Marie*

La seconde :

Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

L'honorable M. Mercier, premier ministre.

Sur l'autre face :

*Jésus, Marie, Joseph, Cyrille, Nathalie, David, Léon.*

La troisième :

Bruno Pollatier, Onésime Couturo, Pierre Coulombe, marguilliers.

Sur l'autre face :

*Jésus, Marie, Joseph, Anne, Joachim, Jean, Laurent, Louis, Arthur.*

Les trois cloches sont en outre ornées de reliefs artistiques représentant des sujets religieux.

Ce carillon a été payé, presque en entier, par les souscriptions généreuses d'un certain nombre de paroissiens et par les dons des parrains et marraines.

Nos félicitations à M. le curé de St-Laurent.

M. le curé de Sainte-Croix vient de doter son église d'un orgue, qui a été béni et inauguré, le 6 du courant. Le coût de ce magnifique instrument est de \$2,700.

L'empereur du Brésil vient de conférer les insignes de chevaliers de l'ordre de Notre-Seigneur Jésus-Christ à deux excellents prêtres de la ville de Cannes : M. Federlon, marianiste, et M. Auguste Pascal, aumônier des religieuses de la Présentation.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

## QUÉBEC.

Dimanche dernier, à eu lieu à S. Joseph de Lévis la bénédiction solennelle d'un nouveau calvaire érigé au second rang d'Arlaka, à quelques arpents du camp militaire.

La paroisse de l'Islet vient de célébrer les noces d'argent de son digne curé, M. l'abbé C. Bacon.

La fête s'est ouverte par une soirée dramatique et musicale donnée à l'école des Frères.

Le lendemain, il y a eu grand'messe solennelle avec sermon par M. l'abbé L. A. Paquet.

Après la messe, une adresse présentée par M. Bernier, maire de la paroisse, a été lue par le Rév. M. L. Gagné, curé de Saint-Ferdinand d'Halifax, et enfant de l'Islet. Cette adresse était accompagnée d'un précieux cadeau. *Ad multos annos.*

### ROME

Les Annales franciscaines annoncent que le Rme P. Bernardin, général de l'Observance, a convoqué le Chapitre général de son Ordre, au nouveau couvent de Saint-Antoine à Rome, pour le commencement d'octobre prochain.

On sait que l'Observance, bien que ne faisant qu'un seul Ordre, se divise en trois branches principales; les Observants proprement dits, les Observants déchaussés, les Observants récollets et les Observants réformés. Chacune de ces branches a son Procureur général spécial, et à la tête de toutes se trouve le Ministre général, qui est pris indistinctement dans l'une ou l'autre branche. Le Rme P. Bernardin, Ministre général actuel, fut nommé par Pie IX, le 19 mars 1869. Il était alors Procureur général des Réformés. Il est né en 1822 et est entré dans l'Ordre en 1839.

### MONTREAL.

M. l'abbé Emard, directeur de la Semaine religieuse de Montréal, a été nommé chancelier de l'archevêché de Montréal.

### DANEMARK.

Les deux filles du baron Risorn-Lehn, et nièces du ministre de l'intérieur, ont prononcé leur abjuration à Copenhague, le 2 avril dernier. Leur mère s'était convertie l'année dernière. Les protestants ne font pas souvent de pareilles recrues parmi les catholiques.

### Le Monument de l'amiral Coligny.

Paris compte une statue de plus, celle de l'amiral Coligny, qui a été inaugurée le 17 juillet, dans le petit Jardin de l'Oratoire. Non contents de cela, les promoteurs du projet ont placé au pied de la statue deux figures assises, personnifiant la Patrie et la Religion.

Or voici en deux mots l'histoire du fameux amiral. Il était huguenot, et reste accusé — comme un historien ne l'a que trop bien démontré — d'avoir appelé l'étranger en France et d'avoir livré à l'Angleterre Dieppe, le Havre et Rouen, moyennant un secours en troupes, en argent et en vaisseaux pour le triomphe des Calvinistes.

On en est donc rendu en France à élever des statues à des misérables traitres à la patrie. On n'a pas manqué une circonstance aussi favorable pour dénoncer de nouveau les horreurs de la Saint-Barthélémy, dont Coligny fut victime, dans la nuit du 24 août 1572. Il est donc opportun de citer le jugement que porte Monseigneur Freppel sur ce fait historique. On verra que si l'acte doit être flétri sévèrement, la justice oblige aussi de dire que les huguenots n'ont que payé dans cette occasion leurs forfaits contre les catholiques.

« Oui, sans doute, s'écrie Mgr Freppel, il convient de flétrir comme il le mérite ce triste résultat de la politique cantelouse, florentine, machiavélique, de Catherine de Médicis et des ses fils, politique à laquelle le zèle de la religion n'eut aucune part, et dont l'Eglise a souffert plus encore que le pays. Mais il ne faut pas perdre de vue



les causes qui ont amené cette explosion de haine d'une population exaspérée par les crimes des huguenots.

Il ne faut pas oublier que, depuis un demi-siècle, les calvinistes s'étaient montrés les agresseurs, pillant et incendiant les cathédrales, les églises, les abbayes, brisant les autels et les statues des saints, égorgeant et torturant les prêtres, avec des raffinements de cruauté inouïs ju-qu'alors. En regard de la Saint-Barthélémy, qu'on ne saurait trop réprouver, il ne sied pas d'omettre ni le massacre du clergé à Sully-sur-Loire, par les troupes de Coligny, ni les forfaits du baron des Adrets à Montbrison, ni l'épouvantable tuerie connue dans l'histoire sous le nom de *Michelade* de Nîmes, ni les horreurs dont le Béarn était devenu le théâtre sur les ordres de Jeanne d'Albret, trop fidèlement exécutés par Montgomery et ses roîtres."

—o—

Histoire d'une persécution, par la Sœur  
Mieczyslawska, Basilienne

I

EXPULSION DE MINSK, 1833-40.

(Suite)

En hiver, malgré les rigueurs excessives du froid dans ce pays, on nous refusait le chauffage; nos membres étaient souvent gelés et nos plaies en devenaient plus sensibles.

Au bout de deux mois environ (1838) commença le supplice de la flagellation, qu'on nous faisait subir deux fois par semaine; l'ordre de Siemaszko portait trente coups de verges, mais Michalewicz en ajoutait vingt de son propre chef.

Il y avait des semaines où la flagellation ne devait point avoir lieu; mais bientôt, à l'instigation de Michalewicz, Siemaszko ordonna que ce supplice devint plus fréquent, pour nous punir de notre fidélité à la sainte Eglise.

Dans chaque circonstance je me faisais présenter les décrets de Siemaszko, et je les lisais à haute voix pour les faire connaître à toutes mes Sœurs.

Nous nous préparions à la flagellation en méditant sur celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ; sa Passion était notre force, notre soutien, notre consolation et notre remède, dans tous les genres de martyres dont on éprouva par la suite notre fidélité et notre constance.

On nous flagellait dans la cour, sous une espèce de hangar découvert de tous côtés, en présence de Michalewicz, des czernices, des popes, des diacres, des chantres, des enfants, et de tout ce qui vivait et blasphémait dans cette maison consacrée à la retraite et à la piété des épouses de Jésus-Christ!

Après la lecture du décret, j'allais la première me prosterner pour recevoir les coups, il ne fallait point nous tenir; la croix de Jésus-Christ nous tenait assez pour empêcher de remuer sous les coups qui meurtrissaient les corps. Pendant tout le temps que durait ce supplice, il nous semblait voir Notre Seigneur flagellé, et cette vue nous ôtait tout sentiment de douleur. Nous n'en avions qu'une seule, c'était celle de nous voir flageller toutes nues!... Mais, cette douleur, nous l'unissions aux douleurs de Notre Seigneur.

"O Jésus, sauvez mon âme par votre Croix et votre Passion!" C'était le seul gémissement qu'on entendit à chacun des coups qui venaient déchirer de plus en plus nos corps meurtris. Et, pour aggraver ce supplice, on avait la cruauté de nous forcer à voir la flagellation de chacune de nous, tandis que les czernices se réjouissaient, blasphémaient, frappaient des mains à la vue de notre sang qui ruisselait.

(A suivre.)

—o—